INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Estérel, sous la présidence du Maire, monsieur Frank Pappas, tenue au lieu des séances, le lundi le 23 octobre 2023 à 17 h 00 et à laquelle sont présents les membres suivants formant quorum :

madame Majorie Boyer, Conseillère au poste numéro 2
madame Debra Margles, Conseillère au poste numéro 3
monsieur Alain Leclerc, Conseiller au poste numéro 5
monsieur Charles Coulson, Conseiller au poste numéro 6

Sont absents :

madame Annemarie Masson, Conseillère au poste numéro 1
monsieur Alexander Weil, Conseiller au poste numéro 4

Sont également présentes la directrice générale, madame Nadine Bonneau et la greffière, madame Karell Morin.

****

Le président de la séance souhaite la bienvenue aux personnes présentes et propose l'ordre du jour suivant :

1 Adoption de l'ordre du jour

2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 septembre 2023

3 Comptes payés et à payer

4 Dépôt du rapport de délégation de pouvoirs de la directrice générale

5 Explications données par le Maire sur les points inscrits à l'ordre du jour de questions spécifiques à l'ordre du jour

6 Administration

6.1 Adoption – Règlement numéro 2023-728 concernant l'augmentation du fonds de roulement

6.2 Adoption – Règlement numéro 2023-729 modifiant le règlement numéro 2020-684 visant l'entretien des terrains et certaines nuisances

6.3 Dépôt des états comparatifs

6.4 Adoption – Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Ville d'Estérel

6.5 Adoption – Politique de confidentialité de la Ville d'Estérel

6.6 Nomination d'un Maire suppléant

6.7 Octroi d'un contrat – Audit des états financiers 2023, 2024 et 2025

6.8 Octroi d'un contrat – Acquisition d'un véhicule Toyota RAV4 LE Hybride 2023 pour le Service de protection

Formules Municipales No 5614-A-MG (FLA-782)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

6.9 Attestation de fin des travaux – Programme d'aide à la voirie locale – Volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale

7 Urbanisme

7.1 Opération cadastrale sur le lot 5 508 452 – Contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels

7.2 Demande de dérogation mineure – Lot 5 508 604, 262, chemin d'Estérel – Construction d'un agrandissement au bâtiment principal (solarium) avec un toit dont la pente est inférieure à 5/12

7.3 PIIA – Lot 5 508 604, 262, chemin d'Estérel – Construction d'un agrandissement au bâtiment principal (solarium)

7.4 PIIA – Lot 5 508 421, 4, avenue des Ardennes – Rénovation du bâtiment principal

7.5 PIIA – Lot 5 508 144, 32, avenue des Alouettes – Construction d'un bâtiment principal

7.6 PIIA – Lot 5 508 216, 44, chemin d'Estérel – Rénovation du bâtiment principal

7.7 PIIA – Lot 5 508 684, 20, chemin des Deux-Lacs – Rénovation d'un agrandissement au bâtiment principal

8 Travaux publics

8.1 Octroi d'un contrat – Fourniture de matériaux pour le projet « rénovation d'un entrepôt pour le Service des travaux publics »

8.2 Octroi d'un contrat – Achat et installation de trois portes de garage pour le projet « rénovation d'un entrepôt pour le Service des travaux publics »

8.3 Réfection du réseau routier 2023 – Décompte progressif numéro 2 et recommandation de paiement

9 Hygiène du milieu - Environnement - Loisirs

9.1 Dépôt du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable - 2022

10 Correspondance

11 Deuxième période de questions

12 Autres sujets

13 Levée de la séance

****

2023-10-165

1. ***ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR***

Il est proposé par madame Majorie Boyer, appuyé par monsieur Alain Leclerc et résolu que ce conseil :

ADOPTE l'ordre du jour tel que proposé avec dispense de lecture et laisse le point « autres sujets » ouvert.

Adoptée à l'unanimité

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

2023-10-166

2. ***ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2023***

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 septembre 2023 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par monsieur Alain Leclerc, appuyé par monsieur Charles Coulson et résolu que ce conseil :

ADOPTE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 22 septembre 2023 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité

2023-10-167

3. ***COMPTES PAYÉS ET À PAYER***

CONSIDÉRANT la liste des comptes payés et à payer jointe en annexe;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par monsieur Charles Coulson, appuyé par madame Majorie Boyer et résolu que ce conseil :

APPROUVE la liste des comptes en date du 23 octobre 2023 au montant de 951 743,21 $.

Adoptée à l'unanimité

4. ***DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE***

En vertu du *Règlement numéro 2006-479 pour déléguer, au directeur général, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats*, la directrice générale soumet son rapport de délégation, tel qu'exigé par l'article 2 dudit règlement.

5. ***EXPLICATIONS DONNÉES PAR LE MAIRE SUR LES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR ET PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR***

6. ***ADMINISTRATION***

2023-10-168

6.1 ***ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-728 CONCERNANT L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT***

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 959 581,20 $, soit 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la Ville;

Formules Municipales No 5614-A-MG (FLA-782)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté *le règlement numéro 2008-527 concernant la création d'un fonds de roulement* au montant de 50 000 $;

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté le *règlement numéro 2009-544 concernant l'augmentation du fonds de roulement* de 50 000 $ portant ainsi le fonds de roulement à un montant total de 100 000 $;

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté le *règlement numéro 2012-615 concernant l'augmentation du fonds de roulement* de 150 000 $ portant ainsi le fonds de roulement à un montant total de 250 000 $;

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté le *règlement numéro 2013-620 concernant l'augmentation du fonds de roulement* de 50 000 $ portant ainsi le fonds de roulement à un montant total de 300 000 $;

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté le *règlement numéro 2021-708 concernant l'augmentation du fonds de roulement* de 300 000 $ portant ainsi le fonds de roulement à un montant total de 600 000 $;

CONSIDÉRANT que la Ville désire augmenter son fonds de roulement de 200 000 $, le portant ainsi à un montant total de 800 000 $;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 22 septembre 2023;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 2023-728 a été présenté et adopté le 22 septembre 2023;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil déclarent avoir eu accès au règlement conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), soit au minimum 72 heures à l'avance et que des copies du règlement ont été rendues disponibles au public depuis l'ouverture de la séance tenante, conformément à l'article 356 de cette même Loi;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement a été mentionné et qu'entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, seulement quelques corrections mineures ont été apportées au texte (sans incidence sur l'objet du règlement);

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Charles Coulson, appuyé par monsieur Alain Leclerc et résolu que ce conseil :

ADOPTE le *Règlement numéro 2023-728 concernant l'augmentation du fonds de roulement*.

Adoptée à l'unanimité

2023-10-169 6.2 ***ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-729 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-684 VISANT L'ENTRETIEN DES TERRAINS ET CERTAINES NUISANCES***

CONSIDÉRANT que la Ville désire modifier le règlement numéro 2020-684 afin d'y inclure certaines dispositions relatives à la gestion des contenants de matières résiduelles, compostables et recyclables;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT que la Ville désire modifier le règlement numéro 2020-684 afin d'y inclure certaines dispositions relatives à la sollicitation et au colportage;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la modification d'un règlement ne peut se faire que par un autre règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 22 septembre 2023;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 2023-729 a été présenté et adopté le 22 septembre 2023;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil déclarent avoir eu accès au règlement conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), soit au minimum 72 heures à l'avance et que des copies du règlement ont été rendues disponibles au public depuis l'ouverture de la séance tenante, conformément à l'article 356 de cette même Loi;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement a été mentionné et qu'entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, seulement quelques corrections mineures ont été apportées au texte (sans incidence sur l'objet du règlement);

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Alain Leclerc, appuyé par madame Debra Margles et résolu que ce conseil :

ADOPTE le *Règlement numéro 2023-729 modifiant le règlement numéro 2020-684 visant l'entretien des terrains et certaines nuisances.*

Adoptée à l'unanimité

6.3 ***DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS***

Tel que stipulé à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le Service de la trésorerie dépose, séance tenante, deux états comparatifs, à savoir :

- Comparatif des revenus et dépenses au 30 septembre pour les années 2022 et 2023;
- Projections des revenus et dépenses au 31 décembre 2023.

2023-10-170 6.4 ***ADOPTION – POLITIQUE ADMINISTRATIVE CONCERNANT LES RÈGLES DE GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DE LA VILLE D'ESTÉREL***

CONSIDÉRANT la *Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Ville d'Estérel* ci-jointe;

Formules Municipales No 5614-A-MG (FLA-782)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par madame Majorie Boyer, appuyé par monsieur Alain Leclerc et résolu que ce conseil :

ADOPTE la *Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Ville d'Estérel*, laquelle est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité

2023-10-171 6.5 ***ADOPTION – POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ DE LA VILLE D'ESTÉREL***

CONSIDÉRANT la *Politique de confidentialité de la Ville d'Estérel* ci-jointe;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par madame Debra Margles, appuyé par monsieur Alain Leclerc et résolu que ce conseil :

ADOPTE la *Politique de confidentialité de la Ville d'Estérel*, laquelle est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité

2023-10-172 6.6 ***NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT***

CONSIDÉRANT que le mandat de Mairesse suppléante de madame Majorie Boyer prend fin à la levée de la présente séance;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un membre du conseil à titre de Maire suppléant;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Alain Leclerc, appuyé par monsieur Charles Coulson et résolu que ce conseil :

NOMME madame Majorie Boyer à titre de Mairesse suppléante, et ce, jusqu'à la levée de la séance du mois d'octobre 2024.

Adoptée à l'unanimité

2023-10-173 6.7 ***OCTROI D'UN CONTRAT – AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS 2023, 2024 ET 2025***

CONSIDÉRANT que la Ville désire obtenir les services d'un vérificateur comptable pour la réalisation de l'audit des états financiers 2023, 2024 et 2025;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ainsi qu'en vertu du *Règlement numéro 2022-719 sur la gestion contractuelle,* un contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 $ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* peut être conclu de gré à gré;

CONSIDÉRANT que la Ville a demandé à trois (3) cabinets comptables de fournir un prix pour la réalisation de l'audit des états financiers 2023, 2024 et 2025;

CONSIDÉRANT que deux (2) cabinets comptables ont effectivement fourni un prix pour la réalisation de l'audit des états financiers 2023, 2024 et 2025 et que l'offre du cabinet Amyot Gélinas, s.e.n.c.r.l. est la plus avantageuse pour la Ville d'Estérel;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Majorie Boyer, appuyé par madame Debra Margles et résolu que ce conseil :

OCTROIE le contrat pour la réalisation de l'audit des états financiers 2023, 2024 et 2025 au cabinet Amyot Gélinas, s.e.n.c.r.l. pour un montant de 51 451,31 $, taxes incluses, réparti ainsi :

- Exercice terminé au 31 décembre 2023 : 14 350 $ plus taxes;
- Exercice terminé au 31 décembre 2024 : 14 900 $ plus taxes;
- Exercice terminé au 31 décembre 2025 : 15 500 $ plus taxes;

AUTORISE la directrice générale et trésorière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document relatif à la réalisation de ce contrat.

Adoptée à l'unanimité

2023-10-174 6.8 ***OCTROI D'UN CONTRAT – ACQUISITION D'UN VÉHICULE TOYOTA RAV4 LE HYBRIDE 2023 POUR LE SERVICE DE PROTECTION***

CONSIDÉRANT que la Ville désire acquérir un véhicule hybride pour le Service de protection;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ainsi qu'en vertu du *Règlement numéro 2022-719 sur la gestion contractuelle,* un contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 $ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* peut être conclu de gré à gré;

CONSIDÉRANT que la Ville a demandé à quatre (4) concessionnaires automobiles de fournir un prix pour l'acquisition d'un véhicule hybride pour le Service de protection;

CONSIDÉRANT que quatre (4) concessionnaires automobiles ont effectivement fourni un prix pour l'acquisition d'un véhicule hybride pour le Service de protection et que l'offre de Toyota Ste-Agathe est la plus avantageuse pour la Ville d'Estérel;

Formules Municipales No 5614-A-MG (FLA-782)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Charles Coulson, appuyé par monsieur Alain Leclerc et résolu que ce conseil :

OCTROIE un contrat concernant l'acquisition d'un véhicule Toyota RAV4 LE Hybride 2023 pour le Service de protection à Toyota Ste-Agathe pour un montant de 49 198,32 $, taxes incluses;

AUTORISE la directrice générale et trésorière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document relatif à la réalisation de cette acquisition.

Adoptée à l'unanimité

2023-10-175 6.9 ***ATTESTATION DE FIN DES TRAVAUX – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE***

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Alain Leclerc, appuyé par madame Majorie Boyer et résolu que ce conseil :

APPROUVE les dépenses d'un montant de 17 246,25 $ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité

7. *URBANISME*

2023-10-176

7.1 *OPÉRATION CADASTRALE SUR LE LOT 5 508 452 – CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS*

CONSIDÉRANT la demande de permis de lotissement déposée par le propriétaire du lot 5 508 452 afin de subdiviser celui-ci en deux (2) lots distincts;

CONSIDÉRANT que le règlement de lotissement numéro 2006-494 et ses amendements prévoit qu'un propriétaire désirant réaliser une opération cadastrale doit s'engager à céder gratuitement à la Ville aux fins d'aménagement de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, une superficie de terrain égale à 10 % du terrain compris dans le plan;

CONSIDÉRANT que ce même règlement prévoit qu'en lieu d'une cessation, le conseil peut exiger que le propriétaire verse une somme égale à 10 % de la valeur du site, laquelle valeur est établie par un évaluateur agréé mandaté par la Ville;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Charles Coulson, appuyé par madame Majorie Boyer et résolu que ce conseil :

SE PRÉVALE de son pouvoir d'exiger qu'en lieu d'une cessation découlant de l'opération cadastrale réalisée sur le lot 5 508 542, le propriétaire verse une somme égale à 10 % de la valeur du site, laquelle valeur sera établie par un évaluateur agréé mandaté par la Ville.

Adoptée à l'unanimité

2023-10-177

7.2 *DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 5 508 604, 262, CHEMIN D'ESTÉREL – CONSTRUCTION D'UN AGRANDISSEMENT AU BÂTIMENT PRINCIPAL (SOLARIUM) AVEC UN TOIT DONT LA PENTE EST INFÉRIEURE À 5/12*

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2023-0013 pour le lot 5 508 604, soit le 262, chemin d'Estérel;

Formules Municipales No 5614-A-MG (FLA-782)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT que cette demande a pour effet d'autoriser la construction d'un agrandissement au bâtiment principal (solarium) avec un toit dont la pente est inférieure à 5/12, alors que selon le règlement sur le zonage numéro 2006-493 et ses amendements, la pente minimale d'un toit d'une habitation est fixée à 5/12;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme (ci-après « CCU »), par sa résolution numéro CCU23-1003, recommande au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2023-0013 pour la construction d'un agrandissement au bâtiment principal (solarium) avec un toit dont la pente est inférieure à 5/12;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été donné conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), en date du 5 octobre 2023, lequel avis indique la date, l'heure et le lieu de la séance du conseil, la nature et les effets de la dérogation demandée et mentionne que tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Alain Leclerc, appuyé par monsieur Charles Coulson et résolu que ce conseil :

REÇOIVE la recommandation favorable du CCU;

ACCORDE la dérogation mineure demandée numéro 2023-0013 pour la construction d'un agrandissement au bâtiment principal du 262, chemin d'Estérel telle que présentée par le requérant.

Adoptée à l'unanimité

2023-10-178 7.3 ***PIIA – LOT 5 508 604, 262, CHEMIN D'ESTÉREL – CONSTRUCTION D'UN AGRANDISSEMENT AU BÂTIMENT PRINCIPAL (SOLARIUM)***

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour la construction d'un agrandissement au bâtiment principal (solarium) situé sur le lot 5 508 604, soit le 262, chemin d'Estérel;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un PIIA;

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- Photos avant travaux;
- Plan projet d'implantation;
- Plan de construction;
- Échantillons et détails des matériaux extérieurs;

CONSIDÉRANT qu'une dérogation mineure a été accordée séance tenante afin d'autoriser la construction d'un agrandissement au bâtiment principal (solarium) avec un toit dont la pente est inférieure à 5/12;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les PIIA numéro 2006-499 et ses amendements;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT que le CCU, par sa résolution numéro CCU23-1005, recommande l'acceptation de la demande telle que présentée par le requérant;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Alain Leclerc, appuyé par monsieur Charles Coulson et résolu que ce conseil :

REÇOIVE la recommandation favorable du CCU;

APPROUVE le PIIA pour la construction d'un agrandissement au bâtiment principal (solarium) situé sur le lot 5 508 604, soit le 262, chemin d'Estérel tel que présenté par le requérant, sous réserve du dépôt d'élévations en couleurs démontrant l'intégration du projet dans son ensemble.

Adoptée à l'unanimité

2023-10-179 7.4 ***PIIA – LOT 5 508 421, 4, AVENUE DES ARDENNES – RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL***

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour la rénovation du bâtiment principal situé sur le lot 5 508 421, soit le 4, avenue des Ardennes;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un PIIA;

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- Photos avant travaux;
- Plan de construction;
- Élévations 3D en couleurs;
- Échantillons et détails des matériaux extérieurs;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les PIIA numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le CCU, par sa résolution numéro CCU23-1006, recommande l'acceptation de la demande telle que présentée par le requérant;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Alain Leclerc, appuyé par madame Debra Margles et résolu que ce conseil :

REÇOIVE la recommandation favorable du CCU;

APPROUVE le PIIA pour la rénovation du bâtiment principal situé sur le lot 5 508 421, soit le 4, avenue des Ardennes tel que présenté par le requérant.

Adoptée à l'unanimité

Formules Municipales No 5614-A-MG (FLA-782)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

2023-10-180 7.5 ***PIIA – LOT 5 508 144, 32, AVENUE DES ALOUETTES – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL***

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal sur le lot 5 508 144, soit le 32, avenue des Alouettes;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un PIIA;

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- Photos avant travaux (avant démolition);
- Plan projet d'implantation;
- Plan de construction;
- Élévations 3D en couleurs;
- Échantillons et détails des matériaux extérieurs;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les PIIA numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le CCU, par sa résolution numéro CCU23-1007, recommande au conseil d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment principal tel que présenté par le requérant;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Alain Leclerc, appuyé par madame Debra Margles et résolu que ce conseil :

REÇOIVE la recommandation favorable du CCU;

APPROUVE le PIIA pour la construction d'un bâtiment principal sur le lot 5 508 144, soit le 32, avenue des Alouettes tel que présenté par le requérant, sous réserve que toutes les mesures soient prises afin de ne pas abimer ou salir l'avenue des Alouettes et qu'elle soit remise dans le même état qu'elle était avant les travaux.

Adoptée à l'unanimité

2023-10-181 7.6 ***PIIA – LOT 5 508 216, 44, CHEMIN D'ESTÉREL – RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL***

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour la rénovation du bâtiment principal situé sur le lot 5 508 216, soit le 44, chemin d'Estérel;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un PIIA;

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- Photos avant/après;
- Échantillon et code de couleur pour la peinture extérieure;

CONSIDÉRANT que les travaux respectent la plupart des critères d'évaluation et des orientations du règlement sur les PIIA numéro 2006-499 et ses amendements;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT que le CCU, par sa résolution numéro CCU23-1008, recommande au conseil de ne pas accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la rénovation du bâtiment principal tel que présenté par le requérant;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Charles Coulson, appuyé par madame Majorie Boyer et résolu que ce conseil :

REÇOIVE la recommandation défavorable du CCU;

APPROUVE le PIIA pour la rénovation du bâtiment principal situé sur le lot 5 508 216, soit le 44, chemin d'Estérel tel que présenté par le requérant, sous réserve du dépôt d'un plan d'aménagement paysager et de recouvrement des fondations qui satisfasse aux exigences de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

2023-10-182 7.7 ***PIIA – LOT 5 508 684, 20, CHEMIN DES DEUX-LACS – RÉNOVATION D'UN AGRANDISSEMENT AU BÂTIMENT PRINCIPAL***

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour la rénovation d'un agrandissement au bâtiment principal situé sur le lot 5 508 684, soit le 20, chemin des Deux-Lacs;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un PIIA;

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- Plan projet d'implantation;
- Élévations 3D en couleurs;
- Échantillons de matériaux;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les PIIA numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le CCU, par sa résolution numéro CCU23-1009, recommande au conseil d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la rénovation d'un agrandissement au bâtiment principal tel que présenté par le requérant;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Alain Leclerc, appuyé par monsieur Charles Coulson et résolu que ce conseil :

REÇOIVE la recommandation favorable du CCU;

APPROUVE le PIIA pour la rénovation d'un agrandissement au bâtiment principal situé sur le lot 5 508 684, soit le 20, chemin des Deux-Lacs tel que présenté par le requérant, sous réserve de l'obtention des dérogations mineures requises afin de régulariser l'implantation de l'agrandissement du bâtiment principal.

Adoptée à l'unanimité

Formules Municipales No 5614-A-MG (FLA-782)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

8. ***TRAVAUX PUBLICS***

2023-10-183 8.1 ***OCTROI D'UN CONTRAT – FOURNITURE DE MATÉRIAUX POUR LE PROJET « RÉNOVATION D'UN ENTREPÔT POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS »***

CONSIDÉRANT que la Ville désire acquérir les matériaux nécessaires à la « rénovation d'un entrepôt pour le Service des travaux publics »;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ainsi qu'en vertu du *Règlement numéro 2022-719 sur la gestion contractuelle,* un contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 $, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* peut être conclu de gré à gré;

CONSIDÉRANT que la Ville a demandé à deux (2) entreprises de fournir un prix pour la fourniture de matériaux pour le projet « rénovation d'un entrepôt pour le Service des travaux publics »;

CONSIDÉRANT que deux (2) entreprises ont effectivement fourni un prix pour la fourniture des matériaux nécessaires à la « rénovation d'un entrepôt pour le Service des travaux publics » et que l'offre de l'entreprise B.M.R. Eugène Monette inc. est la plus avantageuse pour la Ville d'Estérel;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Debra Margles, appuyé par madame Majorie Boyer et résolu que ce conseil :

OCTROIE le contrat concernant la fourniture de matériaux pour le projet « rénovation d'un entrepôt pour le Service des travaux publics » à l'entreprise B.M.R. Eugène Monette inc. pour un montant de 58 144,83 $, taxes incluses;

AUTORISE la directrice générale et trésorière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document relatif à la conclusion de ce contrat.

Adoptée à l'unanimité

2023-10-184 8.2 ***OCTROI D'UN CONTRAT – ACHAT ET INSTALLATION DE TROIS PORTES DE GARAGE POUR LE PROJET « RÉNOVATION D'UN ENTREPÔT POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS »***

CONSIDÉRANT que la Ville désire acquérir et faire installer trois portes de garage pour le projet « rénovation d'un entrepôt pour le Service des travaux publics »;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ainsi qu'en vertu du *Règlement numéro 2022-719 sur la gestion contractuelle,* un contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 $ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* peut être conclu de gré à gré;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT que la Ville a demandé à trois (3) entreprises de fournir un prix pour l'achat et l'installation de trois portes de garage pour le projet « rénovation d'un entrepôt pour le Service des travaux publics »;

CONSIDÉRANT que trois (3) entreprises ont effectivement fourni un prix pour l'achat et l'installation de trois portes de garage pour le projet « rénovation d'un entrepôt pour le Service des travaux publics » et que l'offre de l'entreprise *Les portes J.P.R. inc.* est la plus avantageuse pour la Ville d'Estérel;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Debra Margles, appuyé par madame Majorie Boyer et résolu que ce conseil :

OCTROIE le contrat concernant l'achat et l'installation de trois portes de garage pour le projet « rénovation d'un entrepôt pour le Service des travaux publics » à l'entreprise *Les portes J.P.R. inc.* pour un montant de 33 473,52 $, taxes incluses;

AUTORISE la directrice générale et trésorière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document relatif à la conclusion de ce contrat.

Adoptée à l'unanimité

2023-10-185 8.3 ***RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER 2023 – DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 2 ET RECOMMANDATION DE PAIEMENT***

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 2023-05-076 par laquelle le conseil a octroyé un contrat, dans le cadre du projet *Réfection du réseau routier 2023* à l'entreprise Construction Monco inc., pour un montant de 1 692 892,44 $, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que les dépenses associées à la réalisation de ce projet sont financées par le *Règlement numéro 2023-723 visant à décréter l'exécution de travaux de réfection sur les avenues des Maubèches, des Martinets, des Friquets, Foch, de Condé, des Alouettes et des Cardinaux, un emprunt de 2 044 000 $ ainsi que l'imposition d'une taxe spéciale visant le remboursement dudit emprunt*;

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté la résolution 2023-09-159 pour autoriser le paiement du décompte progressif numéro 1 du projet *Réfection du réseau routier 2023,* au montant de 617 823,06 $, taxes incluses;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de l'ingénieur au dossier, monsieur Jean-Michaël Dufort de la firme d'ingénierie Équipe Laurence inc., pour autoriser le paiement du décompte progressif numéro 2 du projet *Réfection du réseau routier 2023,* au montant de 690 992,21 $, taxes incluses;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Alain Leclerc, appuyé par monsieur Charles Coulson et résolu que ce conseil :

Formules Municipales No 5614-A-MG (FLA-782)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

AUTORISE le paiement du décompte progressif numéro 2 du projet *Réfection du réseau routier 2023,* au montant de 690 992,21 $, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

9. ***HYGIÈNE DU MILIEU - ENVIRONNEMENT - LOISIRS***

9.1 ***DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE - 2022***

La directrice générale dépose le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable pour l'année 2022 au livre des délibérations.

10. ***CORRESPONDANCE***

11. ***DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS***

12. ***AUTRES SUJETS***

2023-10-186 13. ***LEVÉE DE LA SÉANCE***

Il est proposé par monsieur Alain Leclerc, appuyé par madame Debra Margles et résolu que ce conseil :

LÈVE ET TERMINE la présente séance à 18 h 40, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée à l'unanimité

Frank Pappas, maire

Karell Morin, greffière

Je, Frank Pappas, Maire d'Estérel, confirme l'adoption de toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes *(RLRQ, c. C-19).*

Liste des comptes payés et à payer au 23 octobre 2023

Ville d'Estérel

Nom du Fournisseur	Numéro	Montant
Construction Monco inc.	12480	617 823.06 $
Cie d'Extermination Chomedey inc.	12481	196.61 $
Hors Limite inc.	12482	10 000.00 $
Gilbert Simard Tremblay, avocats	12484	138.83 $
Jonathan Amiel (Remb. Taxes)	12485	1 553.71 $
Aquatech Soc. de gestion de l'eau inc.	12486	1 784.01 $
B.M.R. Eugène Monette inc.	12488	716.84 $
Bruno Labelle	12489	494.39 $
Garage Meilleur inc.	12490	490.56 $
Réjean Charron	12491	630.00 $
DHC, avocats	12492	4 986.75 $
Distribution Karl Mazurette	12493	178.50 $
Dunton Rainville Avocats et Notaires	12494	2 896.87 $
Équipe Laurence	12495	8 717.75 $
Cie d'Extermination Chomedey inc.	12496	1 724.63 $
Fournitures de Bureau Denis	12497	241.40 $
Fédération Québécoise des Municipalités	12498	96.29 $
Fyto inc.	12499	4 474.83 $
Groupe Hémisphère inc.	12500	13 906.23 $
Toromont Cat (Québec)	12501	465.72 $
Insitu Communications	12502	451.97 $
Jardin Tom Pousse	12503	104.63 $
Lafarge Canada inc.	12504	1 058.51 $
Centre de Location GM inc.	12505	633.87 $
Les Moteurs Électriques Ste-Agathe inc.	12506	1 828.10 $
MRC des Pays-d'en-Haut	12507	5 118.75 $
Multi-Recyclage S.D. inc.	12508	3 562.47 $
Laurentides RE/Sources inc.	12509	102.93 $
Permaroute	12510	17 246.25 $
PG Solutions inc.	12511	150.90 $
Prévost Fortin D'Aoust S.E.N.C.	12512	2 363.60 $
Purolator inc.	12513	49.65 $
Poirier Vitres d'Autos	12514	597.87 $
Qualité Broderie	12515	401.26 $
RCAP Leasing inc.	12516	819.75 $
J. Riopel et Fils inc.	12517	10 534.82 $
Santinel inc.	12518	750.21 $
SEAO Constructo	12519	3.74 $
SPCA Lanaudière Basses-Laurentides	12520	299.29 $
Guy Quevillon	12521	700.00 $
Toyota Ste-Agathe	12522	217.75 $
Tracktif Software inc.	12523	1 200.34 $
Services de café Van Houtte inc.	12524	437.16 $
Bell Canada	Paiement direct	500.14 $
Nadine Bonneau	Paiement direct	1 277.25 $
Éric Brunet	Paiement direct	33.86 $
Le service de la perception	Paiement direct	1 880.38 $
Fonds de solidarité FTQ	Paiement direct	5 717.52 $
Mastercard Banque Nationale	Paiement direct	6 054.74 $
Karell Morin	Paiement direct	75.70 $
Revenu Canada	Paiement direct	12 480.05 $
Revenu Canada	Paiement direct	5 544.75 $
Revenu Québec	Paiement direct	38 812.30 $
Syndicat canadien de la fonction publique	Paiement direct	1 042.48 $
Bell Canada	Paiement direct	592.46 $
Corporation des Fleurons du Québec	Paiement direct	367.92 $
Effigiart	Paiement direct	2 190.27 $
Hydro-Québec	Paiement direct	605.38 $
Hydro-Québec	Paiement direct	2 824.21 $
Ministère de la Sécurité Publique (SQ)	Paiement direct	151 593.00 $
Total		**951 743.21 $**

En vertu du règlement # 2007-516, je vous soumets le rapport des dépenses tel qu'exigé à l'article 5 du règlement sur le contrôle et suivi budgétaire.

Nadine Bonneau

Nadine Bonneau, trésorière